

## **Séance du conseil municipal du 07 novembre 2018**

Le sept novembre deux mil dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2018

Présents : Monsieur GUTTIN Christian, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Madame CLAVEL Corinne, Monsieur REYNAUD David, Monsieur LARDIN Adrien, Madame JANIN Danielle, Monsieur GIRARD Thierry, Monsieur Arezki BOUKENDOUR, Monsieur Sylver DIJOUX, Monsieur JOUFFREY Marc .

Absents : Madame POIPY Céline, Monsieur GIRAUDO Didier, Madame SAVELLI Christine a donné procuration à Madame Corinne CLAVEL, Madame LIATARD Jocelyne a donné procuration à Monsieur HOUET Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Madame CLAVEL Corinne

---

### **2018.020 RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE** **ALIENATION CHEMIN DE CHALAMAND**

Par délibération n° 2018.013 en date du 27 juin 2018, le conseil municipal de Charancieu décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Chalamand situé à la fois sur la commune de Charancieu et sur la commune de Les Abrets-en-Dauphiné.

L'enquête conjointe concernant les communes de Charancieu et les Abrets-en-Dauphiné (La Bâtie-Divisin) a été portée par la commune de Charancieu et s'est déroulée en mairie de Charancieu du 3 septembre au 18 septembre 2018.

Le commissaire enquêteur a présenté son rapport et ses conclusions sur le projet lesquels sont à la disposition du public en mairie.

Monsieur le Maire résume la position du commissaire enquêteur sur le projet.

Les modalités de mise à l'enquête par la commune de Charancieu sur la base du dossier élaboré par le Service d'aménagement opérationnel du Pays Voironnais ont permis un déroulement satisfaisant de l'enquête publique et l'expression des avis du public concerné par le projet ;

Les avis favorables des communes maîtres d'ouvrage, des propriétaires riverains du chemin de chalamand et voisins de celui-ci (avec ou sans

réserves), représentent des éléments d'acceptation du projet qui en assurent un bon socle de fondation.

La volonté exprimée de n'aliéner que partiellement le chemin est une évolution du projet de nature à assurer sa mise en place selon un mode consensuel, mais qu'il importera d'assortir de certaines recommandations ;

Les recommandations sont les suivantes :

-installer une signalisation de voie sans issue de la partie résiduelle du « chemin de chalamand » sur « la route du monin » et l'aménagement d'une possibilité de demi-tour, pour les véhicules légers, à l'extrémité ouest du chemin.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- désaffecter le chemin rural dit de chalamand sur les parties B et C signalées sur le plan annexé au droit des parcelles C 360, 540 et 589 sur la commune de Charancieu, à l'ouest et des parcelles C 61 sur la commune de Charancieu et E3 sur la commune des Abrets-en- Dauphiné, à l'est ;

-de mettre en vente cette partie B et C comme décrite ci-dessus ;

Le frais de géomètre et notaire étant à la charge du futur acquéreur ;

-d'installer une signalisation de voie sans issue au droit de la « route du monin » (voir sur le plan ci-annexé)

- d'étudier conjointement avec la commune de Les Abrets-en Dauphiné et le futur acquéreur les possibilités d'installer un aménagement de demi-tour pour les véhicules légers à l'extrémité ouest du chemin (voir sur le plan ci-annexé)

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur

Après avoir délibéré,

Décide, avec 12 voix « pour » et une abstention , de

- désaffecter le chemin rural dit de chalamant sur les parties B et C signalées sur le plan annexé au droit des parcelles C 360, 540 et 589 sur la commune de Charancieu, à l'ouest et des parcelles C 61 sur la commune de Charancieu et E3 sur la commune des Abrets-en- Dauphiné, à l'est ;

-de mettre en vente cette partie B et C comme décrite ci-dessus

Le frais de géomètre et notaire étant à la charge du futur acquéreur ;

-d'installer une signalisation de voie sans issue au droit de « la route du monin »(voir sur le plan ci-annexé)

- d'étudier conjointement avec la commune de Les Abrets-en Dauphiné et le futur acquéreur les possibilités d'installer un aménagement de demi-tour pour les véhicules légers à l'extrémité ouest du chemin (voir sur le plan ci-annexé)

-de donner tous les pouvoirs à monsieur le Maire pour la suite de ce dossier.

**2018.021 ATTRIBUTION DU RIFSEEP**

**Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2018,

Vu les précédentes délibérations concernant le régime indemnitaire du 23 novembre 2007, 12 novembre 2014 et la délibération n°2017.001 du 18 janvier 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

**Principes structurant la refonte du régime indemnitaire**

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

ARTICLE 1 : Les délibérations concernant le régime indemnitaire du 23 novembre 2007, 12 novembre 2014 et la délibération n°2017.001 du 18 janvier 2017 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Texte de référence		
<b>Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel</b>  <b>(RIFSEEP)</b>  Décret n° 2014-513 du  20/05/2014	Montants maximum annuels de l'IFSE (part fixe) et du CIA (part variable) applicables à chaque grade et fixés par arrêtés ministériels  en ANNEXE 1	<b>Attachés</b>  <b>Agents de maîtrise</b>  <b>Adjointes techniques principaux</b>  <b>Adjointes techniques</b>

**ARTICLE 3 :**

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

**ARTICLE 4 :**

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

1. Une part fixe versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et basée sur des niveaux de responsabilités.

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Critères	Montants Mensuels
G1	Administration, Secrétariat mairie	198.00€
G2	Polyvalence technique, responsabilité équipement, fonction atsem	140.00€
G3	Adjoint technique polyvalent	75.00€

2. Une part variable, CIA, versée annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et correspondant au maximum à 25% du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilités. Cette part variable

sera liée à l'entretien annuel d'évaluation à compter de 2018 et plus particulièrement aux six critères suivants :

- La manière de servir,
- Ponctualité dans le rendu des travaux demandés,
- Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers,
- Disponibilité et investissement dans ses missions,
- Pertinence des analyses et propositions,
- Gestion de ses missions en situation de surcroît de travail.

<b>Niveaux</b>	<b>Montants maximum annuels part variable</b>	<b>montant attribué à chaque niveau et révisable chaque année avec un maximum de 25%</b>
<i>G1</i>	2 376,00 €	
<i>G2</i>	1 680,00 €	
<i>G3</i>	900,00 €	

**- ARTICLE 5 :**

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

-le R.I.F.S.E.E.P. suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire (l'agent *conserve alors l'intégralité de son traitement pendant une durée de trois mois ; ce traitement est réduit de moitié pendant les neuf suivantes*), durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps (si mis en place)
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Temps partiel thérapeutique

Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.  
En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le R.I.F.S.E.E.P. est suspendu.

**ARTICLE 6 :**

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail à compter du 1er novembre 2018.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2019 (après les entretiens individuels de fin d'année).

**ARTICLE 7 :**

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) actuellement versée sera remplacée par l'attribution du nouveau régime indemnitaire (Rifseep)

**ARTICLE 8 :**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 9 :**

Le montant IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

**Article 10 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

**Article 11 :**

La présente délibération prend effet au .01/11/2018.

**Article 12 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ANNEXE 1 Tableau récapitulatif des groupes, fonctions et montants du RIFSEEP

	Sans logement de fonction gratuit							
	G1	G2	G3	G4	G1	G2	G3	G4
	<b>Attachés, secrétaire de mairie</b>				20400			
<b>Agents de maîtrise</b>		10800						1200
<b>Agents techniques</b>		10800						1200

**2018.022 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE  
SECURITE DE LA VOIRIE COMMUNALE n° 09 dite « Route de  
la sinière »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement de la voirie communale n° 9 dite « route de la sinière ».

Il rappelle que cette voie située à l'arrière de la zone d'activité les Eplagnes est déjà très circulée et le sera encore plus avec la commercialisation des terrains de ladite zone.

Il s'agit de sécuriser cette voie pour les piétons et pour les véhicules.

Une première estimation a pu être effectuée par le service Assistance technique aux communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour un coût approximatif des travaux de 162 654.00 € HT auquel il faudra ajouter les frais acquisitions de terrain et les frais de maîtrise d'œuvre pour environ 20 000.00€ HT.

Il est possible pour le financement de ce projet de demander des subventions à divers organismes : Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement de la voirie n°9 « route de la sinière » pour sécuriser les piétons et les véhicules

DECIDE

A l'UNANIMITE,

D'ACCEPTER le lancement du projet d'aménagement de sécurité de la voie communale n°9 dite « route de la sinière ».

DE DONNER TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour lancer une consultation de cabinet d'étude pour la maîtrise d'œuvre de cette opération et effectuer toutes les demandes de subventions nécessaires auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.



**2018.023 ADOPTION DU RAPPORT DE LA  
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES  
TRANSFÉRÉES POUR L'INTEGRATION DE LA GEMAPI  
(Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des  
Inondations)**

Monsieur le Maire rappelle que :

Par application de l'article L.221-7 du code de l'environnement (introduit par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles), la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Conformément à la loi, La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a neuf mois à compter du 1er janvier 2018 pour établir son rapport : elle s'est donc réunie le 18 septembre 2018 afin de procéder à l'évaluation financière de la compétence.

**La proposition de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI et de ne pas impacter l'attribution de compensation des communes**, puisqu'un financement global de la compétence par la taxe GFEMAPI afférente est privilégié : une délibération sera prise dans ce sens au Conseil communautaire du 28 septembre 2018.

Le financement du FSE étant de 8 580 euros.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 16 février 2017.

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est la méthode dérogatoire.

Aussi, pour que la décision prise par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées soit exécutoire, le rapport doit être approuvé à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire puis être adopté par chaque commune intéressée, en tenant compte du rapport de la CLECT, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport par le président de la CLECT.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

Procède au vote

**Par 13 voix « POUR », il ACCEPTE d'adopter le rapport présenté  
par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées  
pour l'intégration de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques  
et de la Prévention des Inondations)**

**2018.024 SUBVENTIONS VERSEES AUX**

**ASSOCIATIONS 2018**

Madame CLAVEL Corinne a été nommée secrétaire de séance  
Monsieur le Maire rappelle qu'il reste un montant de 3 000.00€ voté au compte 6574 Subventions aux associations montant non encore affecté à ce jour.

Le conseil Municipal,

Après avoir étudié les différentes demandes de subventions des associations,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association sportive du Lycée Privé Guiers Val d'Ainan	<b>58.00</b>
MFR Mozas	<b>58.00</b>
Collège Marcel Bouvier	<b>150.00</b>
UMAC	<b>135.00</b>
FNACA	<b>135.00</b>
Sou des Ecoles de Charancieu	<b>200.00</b>
Association Coordination en faveur des retraités du canton de Saint Geoire en Valdaine	<b>50.00</b>
Souvenir Français	<b>60.00</b>
SSIAD	<b>200.00</b>
DDEN	<b>40.00</b>
Comité des fêtes	<b>500.00</b>
Croix Rouge	<b>100.00</b>
Les restos du cœur	<b>50.00</b>
Association des Commerçants de Charancieu	<b>1 000.00</b>
Association VIVRE ENCORE Saint Geoire en Valdaine	<b>50.00</b>
JSP du Dauphiné Est	<b>100.00</b>
CCAS de TREBES	<b>100.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 886.00</b>

**2018.0251 DM4 VIREMENT DE CREDIT**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018*

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	739223	Fonds de péréquation des ressources communale...	1 198,00
<b>1 198,00</b>			

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	-198,00
011	6184	VERSEMENTS A DES ORGAN. DE FORMATION	-1 000,00
<b>-1 198,00</b>			

Clôture de la séance à 23 h 00

Numéro d'ordre des délibérations
----------------------------------

2018.020 RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION CHEMIN DE CHALAMAND

2018.021 ATTRIBUTION DU RIFSEEP

2018.022 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA VOIRIE COMMUNALE n° 09 dite « Route de la sinière »

2018.023 ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DE LA GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations)

2018.024 SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS 2018

2018.0251 DM4 VIREMENT DE CREDIT